

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 24 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 PP 23 Approbation d'un projet de règlement amiable d'une affaire mettant en cause la responsabilité de la commune de Paris.

Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération, en date du 19 avril 2012, par lequel M. le Préfet de Police lui demande l'autorisation de régler à l'amiable les conséquences d'un accident dont la responsabilité incombe à la commune de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Préfet de Police est autorisé à procéder, à concurrence des sommes indiquées dans le tableau ci-dessous, à l'indemnisation de la victime désignée ci-après en réparation d'un accident dont la responsabilité incombe en totalité à la commune de Paris.

Domages occasionnés par des faits imputables à l'activité de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris

| Nom du bénéficiaire | Somme due | Date de l'accident | Numéro du dossier |
|---------------------|-----------------------|--------------------|-------------------|
| X | 2 548,85 euros | 02/08/2011 | 29991 SP/SB |
| TOTAL | 2 548,85 euros | | |

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à la section de fonctionnement du budget spécial de la Préfecture de Police, exercice 2012, à concurrence d'une somme de 2.548,85 euros sur les crédits inscrits au chapitre 921, article 921-1312, compte nature 678.